

ACTION URGENTE

GRÈCE. EXPULSION IMMINENTE DE ROMS À CHALANDRI

Malgré une décision du Comité des droits de l'Homme (Nations unies), 74 familles roms vivant à Chalandri, à Athènes (Grèce), risquent d'être expulsées de force d'un moment à l'autre.

Quelque 74 familles roms installées à Chalandri, un quartier du Grand Athènes, risquent d'être chassées de chez elles le 25 février 2014. Ces personnes vivent là depuis la fin des années 1970 et bon nombre des enfants vont dans les écoles voisines. Le secrétaire général de l'administration décentralisée de l'Attique a prévu la démolition de leurs maisons le 8 novembre dernier, ce qui va à l'encontre d'une décision (mesure provisoire) du Comité des droits de l'Homme. En mai 2013, ce dernier a enjoint les autorités grecques à faire le nécessaire pour empêcher ces familles de se retrouver à la rue. Le Comité examine en ce moment un rapport sur les violations des droits humains de cette population. L'ordre adressé par cet organe a été confirmé en août 2013 et février 2014. Selon l'ONG Greek Helsinki Monitor (GHM), qui fournit une assistance juridique aux familles roms, la décision d'expulser ces personnes a été tenue secrète pendant deux mois avant de leur être communiquée le 10 janvier dernier.

Le 8 novembre 2013, le secrétaire général de l'administration décentralisée de l'Attique a choisi de réinstaller ces familles dans une ancienne base radar américaine de l'OTAN au sommet du Mont Pateras, près de Megara. Selon GHM et les Roms vivant à Chalandri, les personnes concernées et/ou le médiateur grec n'ont pas été consultés à ce sujet. Les familles sont contre cette réinstallation car le lieu choisi est éloigné de tout et il leur serait difficile d'envoyer leurs enfants à l'école et de bénéficier de soins de santé. De plus, ces personnes sont enregistrées comme résidentes de la municipalité de Chalandri et ont donc le droit, en vertu de la législation grecque, d'être logées dans ce quartier.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en anglais, en grec ou dans votre propre langue :

- appelez les autorités à annuler immédiatement l'expulsion à Chalandri et à mettre des garanties en place, conformément aux normes internationales en matière de droits humains, après avoir identifié et examiné sérieusement les solutions alternatives envisageables ;
- engagez-les à faire en sorte que personne ne se retrouve sans abri et exposé à d'autres atteintes aux droits humains à la suite de l'expulsion ;
- demandez-leur de veiller à ce que des solutions de relogement soient proposées à l'issue d'une véritable consultation de la population concernée, et qu'elles respectent les critères d'un logement convenable définis par le droit international en matière de droits humains.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 4 AVRIL 2014 À :

Secrétaire général de l'administration décentralisée de l'Attique

Mihail Angelakas

Katehaki 56, 11525 Athens, Grèce

Fax : +30 213 203 5700

Courriel : ggattiki@otenet.gr

Formule d'appel : *Dear Sir, /*

Monsieur,

Ministre de l'Intérieur

Giannis Mihelakis

Stadiou 27, 10183 Athens, Grèce

Fax : +30 213 136 4130

Courriel : info@ypes.gr

Formule d'appel : *Dear Minister, /*

Monsieur le Ministre,

Copies à :

Ministre de la Justice, de la

Transparence et des Droits de l'Homme

Charalambos Athanasiou

Mesogheion Avenue 96

11527 Athens, Grèce

Courriel : grammateia@justice.gov.gr

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de la Grèce dans votre pays.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

GRÈCE. EXPULSION IMMINENTE DE ROMS À CHALANDRI

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (Nations unies) a souligné que même lorsqu'une expulsion est considérée justifiée, elle doit avoir lieu dans le strict respect du droit international en matière de droits humains et seulement si des garanties adéquates sont en place. Celles-ci incluent une véritable consultation des personnes concernées, un avertissement dans un délai raisonnable et l'accès à des voies de recours et une assistance juridique.

Nul ne doit se retrouver sans abri à la suite d'une expulsion, et les autorités doivent fournir un logement de remplacement à ceux qui ne peuvent en trouver un par eux-mêmes. Toute réinstallation doit respecter les normes internationales en matière de droits humains en fait de logement convenable. Si ces garanties ne sont pas appliquées, l'expulsion bafoue le droit à un logement convenable et équivaut à une violation des engagements internationaux de la Grèce en matière de droits humains.

L'organisation GHM a été informée que les autorités s'étaient appuyées sur la disposition « nomade » (disposition de la législation grecque ainsi appelée car elle concerne le logement des populations nomades) pour décider de la réinstallation des familles roms de Chalandri, bien que celles-ci ne soient pas nomades, étant en réalité enregistrées comme résidentes de cette municipalité, ce qui leur donne le droit d'y demeurer. La presse nationale a appris que les autorités étaient déterminées à procéder au relogement de cette population, bien que les municipalités de Megara et de Mandra (commune voisine) s'y soient opposées. Celles-ci ont contesté la décision du secrétaire général de l'administration décentralisée de l'Attique devant un tribunal.

Ce n'est pas la première fois que les Roms vivant à Chalandri sont menacés d'expulsion forcée. En février 2013, le même secrétaire général a ordonné la démolition de leurs maisons, qui devait avoir lieu en mai 2013, et prévu leur relogement sur un terrain voisin à une date indéterminée. Les autorités auraient alors consulté les familles roms et le médiateur grec concernant le lieu de réinstallation. Les personnes concernées se sont adressées au Comité des droits de l'Homme pour obtenir une décision contre leur expulsion forcée, et des mesures provisoires dans ce sens ont été adoptées en mai 2013 et confirmée en août 2013 et février 2014. Le relogement des familles roms sur un terrain voisin a été annulé au vu de la réaction virulente anti-rom des habitants de ce quartier. D'autres tentatives d'expulsion ont eu lieu en 1999 et 2012.

GHM a informé Amnesty International que les décisions prises par la Direction de l'urbanisme et communiquées aux familles roms lors des trois tentatives récentes d'expulsion (septembre 2012, février et novembre 2013) étaient de fait abusives car fondées sur des ordres de démolition dépassés datant de 1996, et qui ne concernaient pas toutes les résidences roms. Les autorités ont établi et mis à jour la liste des habitations dans ce quartier en janvier dernier, lors d'une descente de police. GHM souligne que les ordres de démolition basés sur cette liste ne peuvent être appliqués que lorsqu'ils sont définitifs. À ce jour, ils n'ont pas encore été notifiés aux personnes concernées. Une fois ces dernières informées, elles pourront faire appel sous 30 jours, durant lesquels toute expulsion sera suspendue. Après examen des recours déposés, les autorités peuvent décider de la démolition de façon définitive.

Personnes concernées : 74 familles roms
Hommes et femmes

AU 35/14, EUR 25/003/2014, 21 février 2014

**AMNESTY
INTERNATIONAL**

